

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2115

présenté par

Mme Corneloup, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Cordier, M. Cattin et Mme Beauvais

ARTICLE 2 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.